

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 12 décembre 2024

Délibération n°2024-168 – Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires proposé par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	51
Ne prend pas part au vote	0
Votants	51
Abstention	0
Suffrage exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 06 décembre s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à Samoisi-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT (jusqu'à la délibération N°2024-186), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINÉ
M. David DINTILHAC à Mme Nathalie VINOT
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Fabrice LARCHÉ à M. Pascal GOUHOURY
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI

Membres absents :

M. Christophe BAGUET
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Christian BOURNERY
Mme Anne GHYSSENS
M. Sylvain PIESSET
Mme Cécile PORTE
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Anthony VAUTIER
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N° 2024-164)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)
Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N° 2024-168 et N° 2024-189)
M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N° 2024-187, N° 2024-188 et N° 2024-189)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N° 2024-188)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Patrick POCHON ne prend pas part au vote de la délibération N°2024-189.

Secrétaire de Séance : Mme Dominique L'HOSTIS

Références juridiques :

- **Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**
- **Le code général de la fonction publique ;**
- **Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux**
- **La délibération n° 24-21 A du 4 juillet 2024 du Centre de gestion de Seine-et-Marne attribuant le marché d'assurance statutaire protection sociale et retraite pour la période 2025-2030.**

Rapporteur : Mme FEMENIA

Ce point a été présenté à la Commission finances, ressources humaines et mutualisation du 03 décembre 2024.

La communauté d'agglomération a donné, en février 2024, mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (CDG77), pour lancer une mise en concurrence relative à l'assurance des risques statutaires des agents territoriaux.

Par délibération n°24-21 du 4 juillet 2024 le CDG77a attribué ce marché au groupement conjoint CNP Assurances (assureur) – Relyens (courtier). Ce contrat souscrit en capitalisation prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans, avec possibilité de résiliation annuelle, moyennant un préavis de 6 mois. Le contrat est géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans.

Sur la base du modèle de convention adopté par le CDG77 et joint en annexe à la présente délibération, une convention de gestion entre l'agglomération et le CDG77 sera signée afin que le CDG77 assure le suivi des contrats souscrits en lien avec l'agglomération (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur).

Le CDG77 portera également assistance et conseil à l'agglomération sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme.

Cette mission sera financée chaque année à hauteur :

- d'un forfait à définir par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- de 11 € par agent affilié à l'IRCANTEC.

Modalités de couverture pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Il est proposé une couverture au taux de 4,99% au titre des garanties suivantes : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie longue maladie, maladie longue durée, maternité et adoption.

Modalités de couverture pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Il est proposé une couverture au taux de 1,20 % au titre des garanties suivantes : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité et adoption.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les modalités de couvertures souscrites ;
- Autoriser M. le Président à signer les conventions d'assurances avec le groupement conjoint CNP Assurances – Relyens et les certificats d'adhésion en découlant ;
- Autoriser M. le Président à signer la convention de gestion avec le CDG77 ;
- Autoriser M. le Président à signer tout autre acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- De prendre acte que les crédits seront inscrits chaque année au budget.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de :

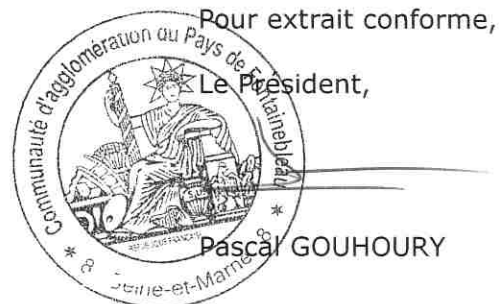
- Approuver les modalités de couvertures souscrites ;
- Autoriser M. le Président à signer les conventions d'assurances avec le groupement conjoint CNP Assurances – Relyens et les certificats d'adhésion en découlant ;
- Autoriser M. le Président à signer la convention de gestion avec le CDG77 ;
- Autoriser M. le Président à signer tout autre acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- Prendre acte que les crédits seront inscrits chaque année au budget.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Dominique L'HOSTIS

Certifié exécutoire le **20.12.2024**
Date de mise en ligne le **20.12.2024**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr